

Fiche action 9

Observation et évaluation

Contexte :

Du respect du droit à la scolarisation pour tous les enfants quelle que soit leur situation de handicap et du développement de l'école inclusive est attendue la réussite de parcours de scolarisation et de formation des jeunes en situation de handicap.

Engagés dans une politique de « désinstitutionnalisation », les pouvoirs publics promeuvent une école inclusive. Le développement de celle-ci n'est possible que par une adaptation de l'offre scolaire et de l'offre médicosociale, notamment par un fonctionnement sous forme de services ou de dispositifs intégrés, par création et transformation de l'offre, par la création de dispositifs d'inclusion, la création ou encore « l'externalisation » d'unités d'enseignement.

La convention thématique en faveur de l'école inclusive établie entre l'ARS et la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes fixe des cibles prioritaires et des objectifs précis en la matière à 3 et 5 ans.

Des actions d'observation permettant de suivre et évaluer cette évolution, au regard des progrès attendus et objectifs retenus, s'avèrent indispensables au pilotage conduit par les politiques publiques et à l'information des acteurs concernés.

Enjeux et objectifs de l'observation :

Ils sont de façon primordiale liés à la réussite des parcours de scolarisation et de formation des jeunes en situation de handicap leur garantissant l'accès à une qualification.

En conséquence, l'observation se centre sur les changements structurels et leurs impacts recherchés au vu de l'objectif d'amélioration des parcours.

Il s'agit ainsi d'observer :

- ➔ la qualité des parcours de scolarisation et d'accompagnement, leur continuité et les possibilités offertes aux jeunes en matière d'insertion professionnelle et sociale ;
- ➔ la mise en place des PPS (projets personnalisés de scolarisation) pour tous les enfants dont la situation de handicap le nécessite ;

- les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, l'évolution vers des modalités inclusives et/ou les modalités pour garantir l'accès aux apprentissages quelle que soit la situation de handicap ;
- l'évolution des structures médico-sociales et des structures scolaires assurant la scolarisation et la formation des jeunes en situation de handicap ;
- les collaborations entre les structures scolaires et les structures médico-sociales au service de la réussite des parcours de scolarisation et d'accompagnement ;
- les complémentarités entre les structures médico-sociales mises en œuvre également au service de ces parcours ;
- l'évolution des besoins à couvrir, la qualité de la couverture géographique et l'état de la réponse à la diversité des besoins, au regard de l'équité d'accès.

Organisation de l'observation :

Une organisation selon trois niveaux permettant à la fois :

- une observation continue des évolutions attendues appuyée sur des données recueillies « en routine » retenues comme indicateurs de ces évolutions et au premier chef la mesure des objectifs quantitatifs fixés dans la convention et ses fiches thématiques ;
- une exploitation de ces données pour des analyses régulières relatives à la qualité des parcours ;
- et des explorations plus approfondies liées à des questions émergentes sous la forme de focus spécifiques.

1. L'observation continue

1.1. L'évolution de l'offre médico-sociale et de l'offre scolaire :

- évolution des modalités de scolarisation ;
- modalités d'évolution (création, recomposition, externalisation...) ;
- collaboration entre les structures ;
- connaissance des innovations ;
- connaissance de l'actualisation des autorisations ;
- complémentarité entre les structures.

1.2. Accessibilité de l'offre médico-sociale et de l'offre scolaire :

- évolution des flux vers les structures médico-sociales et scolaires selon les modalités de scolarisation ;
- effectivité des notifications ;
- couverture territoriale ;
- couverture de la diversité des situations.

2. Veille et analyse issues de l'observation continue au service de l'observation de la qualité des parcours

Une utilisation de l'observation continue permettant une évaluation de la qualité des parcours au regard de leur réussite, de la prévention des risques de rupture.

Par exemple :

- la mise en place des PPS ;
- la précocité des accompagnements ;
- les situations d'attente et les organisations proposées.

3. Une observation approfondie sous la forme de focus exploratoires

Observation des effets des évolutions des modalités de scolarisation et d'accompagnement au regard de la réussite des parcours ou de questions émergentes dans ce domaine.

Par exemple :

- les suites des parcours de scolarisation ;
- les qualifications obtenues.

Modalités :

- Pilotage de l'observation à l'échelon régional ;
- Appui sur les groupes techniques départementaux (regroupant DD-ARS et IA-Dasen, associant les MDPH) ;
- Recueil régulier de données auprès DD-ARS et IA-Dasen ;
- Recueil régulier de données auprès des MDPH et MDA ;
- Recueil régulier de données auprès des groupes techniques départementaux ;
- Traitement et analyse des enquêtes 3 et 12, relatives aux élèves en situation de handicap, scolarisés dans un établissement du premier degré ou du second degré, de l'enseignement public et de l'enseignement privé ainsi que les enfants handicapés scolarisés par le Centre National d'Éducation à Distance (CNED) ;
- Traitement et analyse des enquêtes 32, relatives aux élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux ;
- Traitement et analyse de l'enquête « Etablissements sociaux et médico-sociaux » ;
- Observation de cohortes ;
- Réalisation de rapport triennal et d'une observation continue ;
- Partenariat avec le RHEOP ;
- Appui sur la commission permanente scolarité mise en place et animée par le CREAI ;
- Présentation annuelle de résultats de l'observation auprès des instances de gouvernance régionale et départementales et des instances de concertation régionale, notamment la CRSA, et départementales.

Moyens :

Mission d'observation confiée au CREAI en application du cahier des charges des Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), annexé à l'instruction N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 qui affirme leur mission d'observation et confère aux CREAI une place spécifique dans ce champ.

Exploitation par les groupes départementaux et consolidation régionale de plusieurs données en routine aux fins de mesure des objectifs des programmations partagées :

- suivi de cohortes par le RHEOP ;
- financement annuel pour le CREAI pour l'exercice de la mission d'observation, inscrite dans la convention pluriannuelle ARS / CREAI ;
- focus thématiques en lien avec les programmes de recherche évoqués dans la fiche thématique 7.